

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 09 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION

02 mars 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 09 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),

Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),

Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault),

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne),

Membres Titulaires absents ou excusés : Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Michel LAURENT, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-019-2026

Objet : Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques pour la halle de Bracieux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 et L. 153-19,

Vu le code du patrimoine, notamment son article R. 621-93,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 portant inscription de la Halle de Bracieux au titre des monuments historiques,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords transmise par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 juin 2025,

Vu l'avis favorable émis par la commune de Bracieux sur ladite proposition,

Vu l'enquête publique unique ayant eu lieu du 17 octobre 2025 au 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords de la halle de Bracieux,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 19 juin 2025, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a transmis à la Communauté de communes du Grand Chambord une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) concernant la commune de Bracieux. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de l'inscription de la Halle de Bracieux au titre des monuments historiques, intervenue le 23 décembre 2021, laquelle a entraîné la création d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice.

L'instauration d'un PDA vise à substituer au périmètre réglementaire de 500 mètres une délimitation plus fine, fondée sur une analyse contextuelle du site. Il s'agit d'identifier les immeubles ou ensembles bâtis qui, par leur proximité, leur cohérence architecturale ou leur valeur patrimoniale, participent à la mise en valeur ou à la préservation du monument historique concerné. Ce périmètre n'est donc pas défini de manière uniforme, mais adapté aux spécificités du lieu : configuration topographique, trame urbaine, perspectives visuelles, etc. Ce travail, mené conjointement par la commune de Bracieux et l'Architecte des Bâtiments de France, permet de renforcer la pertinence de la protection patrimoniale en ciblant les secteurs où elle est réellement nécessaire. Ainsi, l'analyse fine du territoire peut conduire à exclure certains espaces situés dans le rayon des 500 mètres, tout en intégrant d'autres secteurs plus éloignés, dès lors qu'ils entretiennent un lien significatif avec le monument (annexe 6).

Le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques a été élaboré conjointement par la commune de Bracieux et les services de l'État. Il a ensuite été présenté lors de l'enquête publique unique, organisée du 17 octobre au 18 novembre 2025, en même temps que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Aucune observation n'ayant été formulée durant cette enquête, le projet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par courrier en date du 02 mars 2026 et conformément à la procédure définie à l'article R. 621-93 du code du patrimoine, le préfet sollicite l'avis de la Communauté de communes afin de poursuivre l'élaboration du projet de périmètre délimité des abords (PDA). Une fois cet avis rendu, la décision finale relative à la création du périmètre relèvera de la préfète de région.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords de la Halle de Bracieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords de la Halle de Bracieux ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Joël DEBUIGNE



Le Président

Gilles CLEMENT

